



Cabinet d'Avocats
E X P L A N E

Flash d'information :

**Entrée en vigueur et exécution du nouveau régime de la délinquance environnementale
en Région wallonne**

Madame, Monsieur,

Comme indiqué dans notre flash du 24 mai dernier, le législateur wallon a dernièrement réécrit la partie VIII du Livre Ier du code de l'environnement ayant pour objet la recherche, la constatation, la poursuite, la répression et les mesures de réparation des infractions en matière d'environnement dans le but de renforcer la lutte contre les incivilités et la délinquance environnementale.

Un arrêté du gouvernement wallon du 2 juin, publié au Moniteur belge ce 28 juin, confirme l'entrée en vigueur de ladite réforme à la date du 1^{er} juillet 2022.

Cet arrêté revoit également les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement en matière de délinquance environnementale pour y implémenter les nouveautés apportées par la réforme, notamment en ce qui concerne le Fichier central de la délinquance environnementale, la formation des agents constatateurs et sanctionneurs, la carte de légitimation des agents constatateurs, la procédure de médiation alternative à la sanction administrative, etc.

*

Pour rappel, tous nos flashes d'information sont disponibles sur :
<https://www.explane.be/actualites/flashes-dinformation/>

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile et restant évidemment à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel Delnoy
Avocat associé
Professeur à l'ULiège

Martin Lauwers
Avocat
Maître de conférences à l'ULiège

Liège, le 5 juillet 2022

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.